

Délégation de service public pour l'exploitation des restaurants administratifs et des cafétérias du Département du Bas-Rhin installés Place du Quartier Blanc à Strasbourg et Rue Livio à Strasbourg-Meinau

Procédure n°11/O/007

AVENANT n°1

Entre

Le Département du Bas Rhin, situé place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9, représenté par son Président M. Guy-Dominique KENNEL, dûment habilité par délibération de la commission permanente du

ci-après dénommé « le Délégrant »

Et

La société COMPASS GROUP FRANCE dont le siège social se situe 200, Avenue de Paris, 92320 CHATILLON, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 632 041 042, représentée par son Directeur des Opérations France Nord, Aymar HENIN, dûment habilité,

ci-après dénommé « le Délégataire »

PREAMBULE

1 - Le Département du Bas Rhin a conclu avec la société COMPASS GROUP FRANCE une convention de délégation de service public pour l'exploitation des restaurants administratifs et des cafétérias du Département du Bas-Rhin installés Place du Quartier Blanc à Strasbourg et Rue Livio à Strasbourg-Meinau. La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juin 2012.

L'article IV « Début et durée du contrat » de l'acte d'engagement prévoit que :

« La première phase (Hôtel du Département + Passerelle 67) débutera à compter du 1^{er} juin 2012. Cette première phase verra un arrêt d'exploitation sur le site de l'Hôtel du Département durant une durée prévisionnelle de 6 mois. Seul le restaurant Passerelle 67 sera en exploitation.

La deuxième phase (Hôtel du Département) commencera en septembre 2014 (date prévisionnelle) et s'achèvera le 31 mai 2016.

Le délégataire assurera l'exécution des prestations pour chaque phase, ainsi que l'arrêt temporaire et la reprise de l'exploitation sur le site de l'Hôtel du Département au vu d'ordres de service émis par le Département du Bas-Rhin. »

2 - Lors de l'exécution de la présente convention, les travaux d'extension et modernisation des équipements de l'Hôtel du Département prévus initialement lors de la première phase n'ont pas été réalisés.

Ainsi, il est proposé de maintenir la première phase de la convention qui prévoit l'exploitation des 2 restaurants administratifs (Hôtel du Département et Passerelle 67) jusqu'au **31 décembre 2014**.

3 - A compter du **1^{er} janvier 2015**, l'ensemble des services du Conseil Général, installés dans le bâtiment Passerelle 67- rue Livio, seront regroupés à l'Hôtel du Département ou dans des bâtiments à proximité.

Ainsi il est proposé d'appliquer la deuxième phase (Hôtel du Département) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs, il est proposé d'étendre les prestations de sandwicherie prévue à l'article III.2.2 8° de l'acte d'engagement du contrat de DSP afin de proposer une offre plus importante et plus variée.

Ceci exposé, les parties ont convenu et arrêté les dispositions qui suivent :

ARTICLE 1er : OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les termes et conditions techniques et financières liées à l'évolution de la délégation de service public.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS TECHNIQUES

PHASE 1A

La première phase (phase 1A) relative à l'exploitation des deux restaurants et des deux cafeterias, Hôtel du Département et Passerelle 67, a débuté le 1^{er} juin 2012.

Au cours de cette première phase était prévu un arrêt d'exploitation du restaurant de l'Hôtel du Département durant une durée prévisionnelle de 6 mois. Seul le restaurant administratif de Passerelle 67 devait demeurer en exploitation (phase 1B). La deuxième phase (phase 2) prévue en septembre 2014 jusqu'au 31 mai 2016 correspondait au fonctionnement du seul restaurant de l'Hôtel du Département.

Compte-tenu de l'abandon des travaux d'extension et de modernisation des équipements de l'Hôtel du Département, l'arrêt d'exploitation sur le site de l'Hôtel du Département prévu pour une durée prévisionnelle de six mois (phase 1 B) n'est plus nécessaire.

Les deux restaurants administratifs ainsi que les cafeterias (Hôtel du Département et Passerelle 67) restent en exploitation au cours de cette phase 1A.

En conséquence, il convient de maintenir les dispositions techniques et financières de la phase 1A jusqu'au **31 décembre 2014**.

PHASE 2

A compter du 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des services du Conseil Général installés dans le bâtiment Passerelle 67- rue Livio seront **regroupés à l'Hôtel du Département** ou dans des bâtiments à proximité.

Ainsi il est proposé d'appliquer la **deuxième phase (Hôtel du Département)** à compter du **1^{er} janvier 2015**.

Par ailleurs, il est proposé d'étendre les prestations de sandwicherie prévue à l'article III.2.2 8° de l'acte d'engagement du contrat de DSP afin de proposer une offre plus importante et plus variée.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Les frais fixes des repas

Les frais fixes définis dans la convention sont proposés par tranche pour les phases 1A, 1B et 2.

Les frais fixes qui s'appliquent **jusqu'au 31 décembre 2014** sont ceux de la phase **1A** précisés comme suit :

Société	Tranches de fréquentation et prix (HT)							
COMPASS GROUP FRANCE	Tranche 1 301-400	Tranche 2 401-500	Tranche 3 501-600	Tranche 4 601-700	Tranche 5 701-800	Tranche 6 801-900	Tranche 7 901-1000	Tranche 8 1001-1100
	3.16	2.91	2.67	2.51	2.27	2.03	1.80	1.61

Les frais fixes qui s'appliquent **à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 mai 2016** sont ceux de la phase **2** précisés comme suit :

Société	Tranches de fréquentation et prix (HT)								
COMPASS GROUP FRANCE	Tranche 1 301-400	Tranche 2 401-500	Tranche 3 501-600	Tranche 4 601-700	Tranche 5 701-800	Tranche 6 801-900	Tranche 7 901-1000	Tranche 8 1001-1100	Tranche 9 1101-1200
	3.36	2.82	2.51	2.31	1.95	1.70	1.60	1.48	1.35

3.2 Les prix alimentaires

La prochaine révision a lieu le 1^{er} juin 2015 selon l'article 16.4 du cahier des charges.

Les prix alimentaires (unitaires) sont inchangés.

3.3 Les sandwiches

Liste de sandwiches et prix unitaires TTC.

3.4 Incidence financière

Appliqués à la fréquentation prévisionnelle liée à la modification du phasage de la DSP, le coût du présent avenant peut être évalué comme suit :

SOCIETE	Coût repas par phase - 1A T 501-600	Coût repas par phase - 1B T501-600	Coût repas par phase - 2 T501-600	
EUREST Contrat initial	Du 01/06/2012 au 31/02/2014	Du 01/03/14 au 31/08/14	Du 01/09/14 au 31/05/2016	Total sur la période du contrat
	1 312 416,74 €	145 883,64 €	1 270 272,74 €	2 728 573,12 €
EUREST Avenant	Du 01/06/2012 au 31/12/2014	Néant	Du 01/01/15 au 31/05/2016	
	1 931 255,76 €	/	1 021 426,68 €	2 952 682,44 €
			Différence	+224 109,32 €

Systeme de calcul du cout du contrat initial et du cout de l'avenant :

Année 2012 (Hôtel du Département et Passerelle 67) :

Total des prestations servies : 365 539

Total des prestations bio servies : 39 124

Soit un % des prestations bio : 10,70%

On considère ci-après le coût moyen du plateau composé à 90% de standard et 10% de bio.

Systeme de calcul du cout du contrat initial :

Phase 1A :

STANDARD : frais fixes (2,67) + coût moyen du plateau x 439 jours x 540 repas/jour

+ BIO : frais fixes (2,67) + coût moyen du plateau x 439 jours x 60 repas/jour

Phase 1B :

STANDARD : frais fixes (2,51) + coût moyen du plateau x 121 jours x 225 repas/jour

+ BIO : frais fixes (2,51) + coût moyen du plateau x 121 jours x 25 repas/jour

Phase 2 :

STANDARD : frais fixes (2,51) + coût moyen du plateau x 439 jours x 540 repas/jour

+BIO : frais fixes (2,51) + coût moyen du plateau x 439 jours x 60 repas/jour

Systeme de calcul du cout de l'avenant :

Phase 1A :

STANDARD : frais fixes (2,67) + coût moyen du plateau x 646 jours x 540 repas/jour

+BIO : frais fixes (2,67) + coût moyen du plateau x 646 jours x 60 repas/jour

Phase 1B : néant

Phase 2 :

*STANDARD : frais fixes (2,51) + coût moyen du plateau x 353 jours x 540 repas/jour
+BIO : frais fixes (2,51) + coût moyen du plateau x 353 jours x 60 repas/jour*

Par ailleurs, la société EUREST diversifie son offre de sandwiches. Suite à une enquête auprès des agents sur l'intérêt pour des prestations complémentaires de restauration, il est possible d'estimer une vente de 100 prestations de restauration complémentaire de type sandwiches, salades... par jour. Le cout moyen est de 3.92 € HT soit un total de 81 144 € HT (3,92 x 100 x 207 jours).

Le montant de l'avenant s'élève à 305 253,32 € HT (224 109.32 € HT + 81 144 € HT), soit une hausse estimée de la DSP de 11.187 %.

Il est précisé qu'en aucun cas les prévisions de fréquentation utilisées pour le calcul de l'avenant n'ont valeur d'engagement contractuel du Département. Il s'agit uniquement d'estimations destinées à calculer le montant de l'avenant.

ARTICLE 4 : AUTRES STIPULATIONS

Sous réserve des nouvelles dispositions objet du présent avenant, les dispositions de la convention initiale sont applicables (notamment les prix alimentaires visés à l'article III.2.2 de l'acte d'engagement de la DSP).

ARTICLE 5 : COMPETENCE D'ATTRIBUTION EN CAS DE LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Annexe :

L'annexe au présent avenant (Délibération de la commission permanente en date du 2014 autorisant la signature du présent avenant) a valeur contractuelle.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin
Monsieur le Président du Conseil Général

Pour la société COMPASS GROUP FRANCE
Monsieur le Directeur des Opérations
France Nord
Nom et prénom

Guy Dominique KENNEL

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE